

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 23 OCTOBRE 2015

Le 23 octobre deux mille quinze, à 21h00, les membres du Conseil Municipal se sont réunis au lieu habituel de leurs séances sous la présidence de Monsieur Michel MAGENDIE, Maire de GABASTON.

Étaient présents : MM. LAMY-MASCAROU Claude, BITAILLOU Guy, CANO Alain, Mmes BESTI Pascale, COURDE Sylvie, SINSAU-PARFAIT Jacqueline, MM., DE SOUSA Helder, DUMARTIN Pascal, LADEVEZE Thierry, LEBLOND Didier, Mme POUTS Elisabeth

Excusé(s) : Mme LARROUTUDE Marie, M. CAZENAVE Pierre-Alexandre qui donne pouvoir à M. LADEVEZE Thierry

Secrétaire de séance : BESTI Pascale

Approbation du compte rendu du dernier Conseil municipal par les conseillers municipaux présents lors de la séance.

Remarque de Monsieur Didier Leblond : il n'y a pas eu de communication du compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal en date du 26.06.2015.

Ouverture de séance : 21h00

1°) Objet : Emprunt : travaux voirie 2015

Le Maire informe le Conseil Municipal que pour le financement des travaux de voirie 2015, un emprunt est envisagé. Plusieurs banques ont été consultées et l'offre émise par le Crédit Agricole propose les meilleures conditions financières.

Cependant après un échange avec l'Assemblée, Monsieur le Maire décide de réviser à la baisse le montant à emprunter, et de relancer une nouvelle consultation sur la base de 80 000 euros.

Monsieur le Maire tiendra son Conseil informé des avancées lors de la prochaine séance.

2°) Objet : Participation des communes extérieures aux frais de fonctionnement des écoles publiques de Morlaàs

Le Maire informe que l'article L212-8 du Code de l'Éducation prévoit que lorsque les écoles maternelles ou élémentaires publiques reçoivent des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune, la répartition des dépenses de fonctionnement se fait par accord entre la commune d'accueil et celle de résidence.

Par délibération du 23 octobre 2015, le Conseil Municipal de MORLAAS, fixe le coût moyen de scolarisation d'un élève ayant fréquenté les écoles publiques de Morlaàs, pour l'année scolaire 2015/2016 à 694€, par forfait unique.

Il est demandé au Conseil Municipal:

d'autoriser Monsieur le Maire à verser à la commune de MORLAAS scolarisant des enfants domiciliés à GABASTON, les sommes dont la ville est redevable à ce titre.

Après en avoir largement délibéré le Conseil Municipal

DÉCIDE, à l'unanimité des présents et des procurations :

- **FIXE** pour l'année scolaire 2015/2016, la participation pour chaque enfant scolarisé dans les écoles publiques de MORLAAS à 694€

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à verser à la commune de MORLAAS, les sommes dues.

Ainsi délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

3°) Objet : Plan de Prévention des Risques Technologiques : Dépôt de munitions de Sedzère

Le Maire informe l'Assemblée que le Ministère de la Défense nous a fait parvenir un dossier portant prescription du plan de prévention des risques technologiques (PPRT) autour du dépôt de munitions de Sedzère.

L'article R.515-40 du code de l'environnement stipule que les modalités d'association et de concertation doivent être soumises préalablement au conseil municipal des communes concernées pour avis.

Considérant le nombre de visas concernés par cet arrêté, il est demandé au service juridique de l'Agence Publique de Gestion Locale, avec laquelle la commune a une convention, de procéder à leur examen afin d'en expliquer la teneur à l'Assemblée.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil d'attendre le retour de cette expertise pour donner un avis.

Le Conseil Municipal décide d'attendre les éclaircissements pour se prononcer.

4°) Objet : Schéma Départemental de Coopération Intercommunale

Monsieur le Maire expose que l'article L.5210-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et l'article 33 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015, dite loi NOTRE, précise que :

« Dans chaque département, il est établi, au vu d'une évaluation de la cohérence des périmètres et d'un état des lieux de la répartition des compétences des groupements existants et de leur exercice, un SDCI prévoyant une couverture intégrale du territoire par des EPCI à fiscalité propre (...) arrêtés avant le 31 mars 2016 ».

Le projet concernant le département des Pyrénées-Atlantiques a été présenté le 29 septembre 2015 aux membres de la CDCI.

La mairie de Gabaston en a reçu notification le 2 octobre 2015.

Le constat figurant dans le SDCI dans l'Est du département est le suivant :

« 4 EPCI à fiscalité propre :

- *La Communauté de Communes du Canton de Lembeye (5284 hab)*
- *La Communauté de Communes du Pays de Morlaàs (15655 hab)*
- *La Communauté de Communes d'Ousse-Gabas (12319 hab)*
- *La Communauté de Communes du Pays de Nay (25137 hab).*

La Communauté de Communes d'OUSSE-GABAS ne peut pas se maintenir dans sa configuration actuelle car elle n'atteint pas le seuil minimal de 15 000 habitants. Si la Communauté de Communes du Canton de Lembeye, dans la même situation, peut déroger à ce seuil eu égard à sa densité, cette option ne paraît pas devoir être retenue.

Les Communautés de Communes du Pays de Morlaàs et du Canton de Lembeye ont des habitudes de travail en commun et restent marquées par l'influence de Pau, tout en entretenant pour la Communauté de Communes du Canton de Lembeye d'étroites relations avec le département des Hautes-Pyrénées (PETR Val d'Adour). L'option d'un rattachement à une communauté de communes des Hautes-Pyrénées n'a toutefois pas été retenue dans le projet de SDCI des Hautes-Pyrénées.

Les Communautés de Communes du Pays de Nay et d'OUSSE-GABAS appartiennent au même bassin de vie : celui de Pau (excepté sur le petit bassin autonome de Pontacq) ».

Le Préfet des Pyrénées-Atlantiques propose donc « sur le territoire du Pays de Morlaàs et du Vic Bilh » la création d'un nouvel EPCI issu :

- de la fusion de la Communauté de Communes du Pays de Morlaàs et de la Communauté de Communes du Canton de Lembeye en Vic Bilh ;
- du rattachement de la commune de Bédeille – sortie donc de la Communauté de Communes du Pays de Morlaàs – à la Communauté de Communes de Vic Montaner ;

- de l'adjonction de Limendous et Lourenties, actuellement membres de la Communauté de Communes d'Ousse-Gabas.

Ce nouvel EPCI, de 21 655 habitants, conduirait à « un renforcement de la solidarité financière et territoriale (entre les villes du Nord plus rurales et les villes du Sud plus urbaines) ».

Vu l'article 33 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,
Vu l'article L.5210-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de SDCI des Pyrénées-Atlantiques notifié à la Communauté de Communes du Pays de Morlaàs le 2 octobre 2015.

Considérant que le projet est adressé, pour avis, aux organes délibérants des EPCI et des communes, sur les propositions de modification de la situation existante en matière de coopération intercommunale.

Considérant que les EPCI et communes concernés ont deux mois pour se prononcer à compter de la notification du projet de SDCI. A défaut de réponse dans ce délai, l'avis est réputé favorable.

Les avis seront, à l'issue de la période de consultation, remis à la Commission Départementale de Coopération Intercommunale qui disposera d'un délai de trois mois pour donner son avis et amender éventuellement le projet de SDCI.

Considérant que la communauté de communes du Pays de Morlaàs, disposant de 15 655 habitants, possède des intérêts partagés avec la communauté de communes d'Ousse Gabas, montrant une même dynamique de territoire (Economie, Enfance Jeunesse, Touristique autour du Lac du Gabas,...), disposant d'habitudes de travail en commun (collaboration autour du Lac du Gabas, Syndicat Mixte du Grand Pau,...), connaissant des similitudes de travail, d'organisation et de fiscalité,

Considérant que la commune de Bédeille fait partie intégrante du territoire de la Communauté de Communes du Pays de Morlaàs,

Considérant que la communauté de communes du Pays de Morlaàs connaît également des centres d'intérêt commun avec la communauté de communes du Canton de Lembeye en Vic Bilh (agriculture, axe routier principal menant de Morlaàs à Lembeye, tourisme,...),

Considérant qu'une fusion entre les communautés de communes du Pays de Morlaàs, Ousse Gabas et du Canton de Lembeye en Vic Bilh aboutirait à la création d'un territoire cohérent de 33 258 habitants, permettant le renforcement de la solidarité financière et territoriale,

Après en avoir largement délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et des procurations,

DECIDE d'émettre un avis défavorable au le projet de SDCI tel qu'il lui a été présenté,
SOUHAITE la constitution d'une nouvelle communauté de commune issue de la fusion entre les communautés de communes du Pays de Morlaàs sans retrait de la commune de Bédeille, Ousse Gabas et du Canton de Lembeye en Vic Bilh.

Ainsi délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

5°) Objet : SIAEP Luy Gabas Lées :Avis sur la délibération du SIAEP relative au projet de SDCI transmis par M. le Préfet le 29.09.2015

Monsieur le Maire rappelle que la commune a délégué sa compétence eau potable au SIAEP Luy gabas Lées.

Il donne lecture de la délibération prise par le comité syndical du SIAEP Luy Gabas Lées le 06 octobre 2015, relative au projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale présenté par Monsieur le Préfet des Pyrénées Atlantiques le 29/09/2015.

Dans ce cadre le SIAEP Luy Gabas Lées sollicite l'avis de ses communes adhérentes.

Les éléments suivants sont rappelés :

Le SIAEP Luy Gabas Lées est issu de la fusion au 01^{er} janvier 2013 des ex SIAEP du Luy et Gabas et du SIAEP de Garlin. Le transfert du patrimoine, la reprise des contrats de délégation de service en cours, l'harmonisation du prix de l'eau ont été réalisés suite à cette fusion, et le fonctionnement du syndicat est strictement identique sur l'ensemble du territoire, où son identité est reconnue.

Le Syndicat s'étend sur 63 communes et dessert 31 742 habitants, avec plus de 2 millions de m³ vendus en 2014, ce qui en fait le syndicat de distribution d'eau potable le plus important du secteur alimenté par le Syndicat Mixte du Nord Est de Pau.

Le Syndicat, professionnalisé depuis 2009 (une Ingénieur Territorial, directrice, un technicien territorial, assistant administratif et technique, un BTS Gestion et maîtrise de l'Eau en alternance), atteint aujourd'hui :

- *tous ses objectifs techniques pour le maintien en état de son patrimoine (Schéma Directeur 2014-2025, dépenses d'investissement de 2,5 M€ en 2014, rythme d'investissement annuel programmé d'environ 2,0 M€ pour la période 2015-2025, etc.),*
- *la mise en œuvre d'un service public de l'eau potable efficace, équilibré et autonome sur son territoire (développement d'outils de gestion de type S.I.G., modélisation hydraulique du réseau, méthodologie de contrôle du délégataire, traitement systématisé des demandes d'urbanisme, suivi des opérations d'aménagement, etc.).*

Considérant que :

*Actuellement en couverture de six communautés de communes, le périmètre de notre Syndicat Intercommunal Luy Gabas Lées, suivant le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale présenté le 29 septembre 2015, honore les fondements de la loi n°2015-991 du 07 août 2015, et couvre une identité cohérente qui **intercepte quatre futures EPCI à fiscalité propre :***

- *CC Arzacq-Garlin-Luys ;*
- *CAPP élargie ;*
- *CC Morlàas-Lembeye ;*
- *CC Vic Montaner.*

Déjà en cours depuis sa professionnalisation en 2009, une gestion administrative et technique optimisée sont en place et permettent de limiter les augmentations de prix de l'eau associées à la réalisation des travaux obligatoires pour la préservation de la ressource en eau, la maîtrise de la qualité de l'eau et la continuité du service par le maintien en état du patrimoine.

La délibération du Comité Syndical du SIAEP Luy Gabas Lées porte ainsi sur :

- **La transformation du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en eau Potable Luy Gabas Lées en Syndicat Mixte Fermé**
- **Le transfert de la compétence eau des communes aux futures EPCI à fiscalité propre à compter du 01^{er} janvier 2020**

Où l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité des présents et des procurations :

APPROUVE l'ensemble des propositions de la délibération du 06 octobre 2015 du SIAEP Luy Gabas Lées portant avis sur le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale présenté le 29/09/2015 par Monsieur le Préfet des Pyrénées Atlantiques.

Ainsi délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

6°) Objet : SDEPA : Eclairage Public « ballons fluorescents »

Explications par Monsieur Didier Leblond et Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que par courrier du 22 juillet 2015, le SDEPA (Syndicat d'Energie des Pyrénées-Atlantiques) propose un programme de résorption des lampes d'éclairage public à vapeur de mercure dites « ballons fluorescents », qui ne sont dorénavant plus commercialisées.

Sont joints à ce courrier un quantitatif des points d'éclairage public de la commune de Gabaston (21 luminaires), ainsi qu'un plan de financement correspondant.

Monsieur le Maire précise que si la commune donne une suite favorable à ce programme, le SDEPA accompagne financièrement la commune à hauteur de 50% des coûts de remplacement de ces équipements, à savoir :

- estimatif des travaux HT sur la base du matériel préconisé par le SDEPA : 14 500€
- estimatif de la participation du SDEPA (50%) : 7250€

Après en avoir largement délibéré, le Conseil Municipal à la majorité des présents et des procurations,

DÉCIDE de donner une réponse positive au programme proposé par le SDEPA.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus

7°) Objet : Contrat de transaction : Numérotage des habitations

Explications par Monsieur le Maire.

Suite à la division d'un immeuble préexistant en 3 habitations, Monsieur le Maire propose une nouvelle numérotation, avec l'attribution supplémentaire au N°2, d'un nouveau N°2 BIS, ainsi que d'un nouveau N°2 TER.

Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale qui doit être prise par le Maire (article L.2213-28 du Code Général des Collectivités Territoriales), et ne doit pas être laissé à la libre initiative des habitants. Il doit faire l'objet de la part des services municipaux, soit d'un contrôle, soit d'une réglementation, soit d'une constatation officielle, tels qu'il ne puisse être établi ou modifié selon le gré des habitants.

Les administrés concernés ont donc signé un contrat de transaction au sens des articles 2044 et 2052 du code civil.

Cet accord est aujourd'hui examiné par le Conseil Municipal afin de décider de son éventuelle validation par délibération.

Il est également rappelé à l'Assemblée que les frais inhérents à la première installation de cette numérotation sont à la charge de la commune, qui devra avoir prévu les crédits nécessaires au budget par délibération du Conseil Municipal, sachant qu'en revanche, l'entretien est à la charge du propriétaire.

Monsieur le Maire demande donc à l'Assemblée de bien vouloir se prononcer sur ces différents points.

Où l'exposé du Maire, le Conseil Municipal après en avoir largement délibéré,

DÉCIDE, à la majorité des présents et des procurations :

de valider le contrat de transaction signé entre les administrés concernés et la Commune,

AUTORISE le Maire à prendre l'arrêté de police correspondant,

DÉCIDE de provisionner les crédits nécessaires aux frais inhérents à la première installation de cette nouvelle numérotation.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus

8°) Objet : Augmentation du temps de travail de l'agent technique communal

Fin de la procédure de régularisation d'augmentation du temps de travail de M.Raberin

Suite à l'avis favorable émis par le Comité Technique Intercommunal du 30 juin 2015, le Maire propose au Conseil municipal de porter de 28h à 32h le temps moyen hebdomadaire moyen de l'agent communal chargé de l'entretien de la commune.

Invité à se prononcer sur cette question, et après en avoir délibéré,

Le conseil municipal

DECIDE de porter à 32 heures le temps moyen hebdomadaire moyen de l'employé communal chargé de l'entretien de la commune à compter du 1^{er} novembre 2015.

PRECISE que les crédits suffisants sont prévus du budget de l'exercice

9°) Objet : Exonération Taxe « abris de jardin »

Le Maire rappelle à l'assemblée que la taxe d'aménagement est instaurée sur le territoire communal. Il précise que le conseil peut décider de certaines exonérations et notamment qu'il peut exonérer de la taxe d'aménagement, en tout ou partie, les abris de jardin.

Le Maire propose d'exonérer en totalité les abris de jardin.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

EXONERE totalement les abris de jardin à compter du 1^{er} janvier 2016.

Questions diverses :

✚ Travaux d'intérêt général :

Suite aux dégradations occasionnées par 2 jeunes au stade municipal, Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'il a décidé de leur faire effectuer des travaux d'intérêt général.

Le premier jeune homme est venu nettoyer l'extérieur de la salle des fêtes pendant environ 2 heures.

La date de venue du second n'est pas encore déterminée, mais il est proposé de lui faire exécuter le déblaiement de gravats, en aide à l'agent communal, durant la période des vacances scolaires de Noël.

Dépôts de plainte à la Gendarmerie :

Monsieur le Maire rappelle que tout dépôt sauvage fait l'objet d'un dépôt de plainte de la part de la Commune auprès de la Gendarmerie Nationale.

Plusieurs personnes ayant déjà été identifiées, Monsieur le Maire propose comme sanction une amende forfaitaire correspondant au chiffrage du coût occasionné par le nettoyage réalisé par l'agent communal, additionné aux frais de carburant nécessaire à l'évacuation des déchets, ainsi qu'au temps consacré à cette tâche.

Passerelle :

Les travaux sont terminés et la passerelle est aujourd'hui praticable.
L'inauguration devrait avoir lieu courant Juin 2016.

Travaux voirie (présenté par M. Claude Lamy-Mascarou) :

Le programme principal est réalisé.

Reste à réaliser : le revêtement du parking de la mairie, ainsi que quelques travaux à la Salle des Fêtes correspondants à la création de places de parking handicapés, à divers travaux d'accessibilité, et la pose d'enrobé dans la cours de l'école.

De nouvelles opérations de pelle mécanique sont prévues pour être à jour par rapport aux demandes faites.
Les finitions se font cette semaine.

Travaux bâtiments (présenté par M. Guy Bitailou) :

Salle des Fêtes :

Les dégâts occasionnés lors des intempéries de juin 2015 sont réparés, la gouttière en zinc a été changée.
Le faux-plafond sera remplacé en janvier 2016.

Église :

Le crépi du mur reste à terminer.

Écoles :

Un portail doit être commandé pour la clôture de séparation école primaire/école maternelle.

Environnement (présenté par M. Didier Leblond et Mme Pascale Besti) :

17 réponses ont été recensées concernant le questionnaire et la proposition de repas.

Un listing des idées sera réalisé et servira de base de travail pour la Commission.

Un agent du SIECTOM viendra apporter des explications sur les nouvelles consignes de tri à l'occasion de la journée éco-citoyenne.

Commission Animation (présenté par M. Alain Cano) :

Monsieur Cano tient à féliciter le Comité des Jeunes pour l'animation créée durant les fêtes communales, ainsi que les différentes associations du village pour la bonne gestion lors de la location des salles.

Un bémol est à noter concernant la tenue du feu d'artifice le dimanche soir. Celui-ci clôt les fêtes mais ne permet guère aux enfants de pouvoir y assister.

L'apéritif offert par la Mairie a rencontré une nouvelle fois un vif succès.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h47.